



-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

FETE COMMUNALE
ARRETE FETE COMMUNALE
ARRETE DE CIRCULATION N°2024/102

Le Maire d'Auberchicourt,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R225 et R225-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2512-14,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'organisation de la Fête Communale du 26 Juin 2024 au 3 Juillet 2021 sur la Place Suzanne Lanoy, Boulevard Coquelet et Rue Bernonville,
Vu l'importance des véhicules de deux forains pour entrer sur la place
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents en raison de la Fête Communale.

ARRETE

Article 1 : le stationnement sur une partie de la Place Suzanne Lanoy sera interdit du :
Lundi 24 Juin 2024 à compter de 20 heures, et ce, pendant la durée de la fête foraine.

Le reste de la place sera interdit au stationnement du Mercredi 26 Juin 14 heures jusque la fin de la fête foraine.

ARTICLE 2 : Ampliation sera adressée à :

- Au commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Madame La Secrétaire de Mairie
- Monsieur Le Chef des Services Techniques.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en les formes ordinaires.

En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les délais de deux mois de la publication.

Fait à Auberchicourt, Le 21 Juin 2024





-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

**FETE COMMUNALE
ARRETE DE CIRCULATION N°2024/103**

Le Maire d'auberchicourt,
Vu le Code de La Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'arrêté du 17 juin 1991 instaurant un sens rue Lacour,
Vu le déroulement de la Fête Foraine du 26 Juin 2024 au 3 Juillet 2024,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et prévenir les accidents en raison du déroulement de la Fête Communale.
Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation dans la rue Bemouville du 26 Juin au 3 Juillet 2024 considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de permettre aux riverains de circuler plus facilement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le sens interdit de la rue Lacour sera levé du mercredi 26 Juin 2024 au mercredi 3 Juillet 2024 matin.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les riverains pourront emprunter la rue Lacour en double sens.

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur Le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Madame La Secrétaire de Mairie
- Monsieur Le Chef des Services Techniques.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en les formes ordinaires..

En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les délais de deux mois de la publication.

Fait à AUBERCHICOURT

Le

Le Maire

Mairie





-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

**FETE COMMUNALE
ARRETE DE CIRCULATION N°2024/103**

Le Maire d'auberchicourt,
Vu le Code de La Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'arrêté du 17 juin 1991 instaurant un sens rue Lacour,
Vu le déroulement de la Fête Foraine du 26 Juin 2024 au 3 Juillet 2024,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et prévenir les accidents en raison du déroulement de la Fête Communale.
Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation dans la rue Bernonville du 26 Juin au 3 Juillet 2024 considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de permettre aux riverains de circuler plus facilement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le sens interdit de la rue Lacour sera levé du mercredi 26 Juin 2024 au mercredi 3 Juillet 2024 matin.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les riverains pourront emprunter la rue Lacour en double sens.

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur Le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Madame La Secrétaire de Mairie
- Monsieur Le Chef des Services Techniques.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en les formes ordinaires.

En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les délais de deux mois de la publication.

Fait à AUBERCHICOURT

Le 21 Juin 2024

Le Maire

Marie Hélène





-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

FETE COMMUNALE
ARRETE DE CIRCULATION N°2024/104

Le Maire d'Auberschicourt,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R225 et R225-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1,
L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2512-14,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'organisation de la Fête Communale du 26 Juin 2024 au 3 Juillet 2024 Place
Suzanne Lanoy, Boulevard Coquelet et Rue Bernonville,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents
en raison de la Fête Communale.

ARRETE

Article 1 : Aucun forain ne pourra s'installer au niveau du podium rue Lacour.

Article 2 : Des barrières seront posées à cet effet devant le podium.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur Le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Madame La Secrétaire de Mairie
- Monsieur Le Chef des Services Techniques.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché en les formes ordinaires.

En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28
novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le
Tribunal Administratif de Lille dans les délais de deux mois de la publication.

Fait à AUBERCHICOURT
Le 21 Juin 2024

Le Maire
Maie Hélène





①

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NOMBRE d'Auberchicourt,

**FESTIVITES DE LA DUCASSE
BROCANTE DU 29 Juin 2024
ARRETE DE CIRCULATION N°2024/105**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2512-14,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
A l'occasion de la brocante qui se déroulera le samedi 9 Juin 2024 de 9 heures à 17 heures,
Considérant que la rue de la Paix doit être interdite à la circulation dans l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** La circulation de tous véhicules sauf véhicules prioritaires (médecins, ambulances, véhicules de police, de secours et de lutte contre l'incendie) est interdite le 29 Juin de 9 heures à 17 heures :
- rue de la Paix , Avenues Clémenceau et Concorde et Boulevard de la Liberté.
- ARTICLE 2 :** Les propriétaires riverains et usagers de garages doivent prendre des dispositions afin de ne pas gêner le déroulement de la brocante.
- ARTICLE 3 :** Pendant cette interruption, la circulation des véhicules est déviée par les rues adjacentes.
- ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera transmis :
- Madame Le Commandant de Police de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Aniche,
 - Monsieur Le Commandant du C.T.A de Valenciennes,
 - Monsieur Le Commandant du Centre de Secours de Somain
 - Monsieur Le Président du S.D.T
 - Madame La Secrétaire de Mairie
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en les formes ordinaires.

.../...

En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les délais de deux mois de la publication.

Fait à AUBERCHICOURT
Le 21 Juin 2024

Le Maire
Marie-Hélène

